

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/POL/1

Section de l'élaboration des politiques
Segment de l'emploi et de la protection sociale

POL

Date: 7 octobre 2019

Original: anglais

PREMIÈRE QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Action de l'OIT face au VIH et au sida: accélérer les progrès d'ici à 2030

Objet du document

Dans le présent document, le Conseil d'administration est invité à donner des orientations sur le projet de stratégie actualisée de l'OIT afin d'adapter l'action menée par le monde du travail face au VIH et au sida à un environnement en mutation (voir projet de décision au paragraphe 35).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Égalité entre hommes et femmes et non-discrimination.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Mettre en œuvre la stratégie actualisée.

Unité auteur: Département des conditions de travail et de l'égalité (WORKQUALITY).

Documents connexes: GB.313/POL/2; GB.322/POL/3(Rev.); GB.326/POL/3; GB.337/PFA/1/1.

Introduction

1. Le Conseil d'administration a adopté une stratégie en matière de lutte contre le VIH et le sida dans le monde du travail en 2012 et l'a révisée en 2014 ¹. En 2016, il est revenu sur la question du VIH et du sida à l'occasion de l'examen des résultats obtenus dans le cadre du mandat du Directeur général en tant que président du Comité des organismes coparrainants du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA) ². Il a invité le Bureau à tenir compte, dans ses propositions concernant les travaux qu'il pourrait mener à l'avenir en vue de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), des mesures de suivi et des possibilités qui s'offrent à l'OIT et à ses mandants d'intégrer la question du VIH/sida dans leur action.
2. L'OIT reste idéalement placée pour contribuer à atteindre la cible du Programme 2030 consistant à éradiquer le sida d'ici à 2030. Compte tenu de l'évolution récente et de la physionomie changeante de l'épidémie de VIH et de sida, le Bureau propose d'actualiser la stratégie de l'OIT en vue d'adapter l'action menée au niveau mondial par le monde du travail et d'accroître l'appui de l'Organisation en la matière.
3. Des progrès considérables ont pu être accomplis grâce aux efforts déployés au niveau mondial, mais beaucoup reste à faire. En effet, la riposte mondiale au sida «se trouve dans une situation particulièrement préoccupante», selon un rapport de l'ONUSIDA publié en 2018 ³. Ce rapport met en garde: «les succès, certes remarquables – mais encore limités – que nous avons connus en termes de vies sauvées et d'arrêt de nouvelles infections par le VIH sont en train d'ouvrir dangereusement la voie à une certaine forme de complaisance. A mi-chemin des objectifs à atteindre d'ici 2020, le rythme des progrès est encore loin d'être à la mesure de l'ambition affichée ⁴.» Les nouvelles infections à VIH sont en augmentation dans quelque 50 pays, le nombre de décès liés au sida ne diminue pas assez vite, et une baisse considérable des ressources enregistrée depuis la dernière discussion relative à la stratégie de l'OIT réduit les chances de succès. Si le traitement antirétroviral des personnes vivant avec le VIH s'est beaucoup développé, la lutte contre la stigmatisation et la discrimination liées au VIH ainsi que la prévention du VIH ne mobilisent plus autant.
4. Afin de remédier à cette situation, le Bureau propose d'accroître l'appui apporté aux mandants de l'OIT dans leur contribution à l'action menée par le monde du travail. Cette contribution viendra en appui de l'action déjà menée et permettra de protéger les générations futures de travailleurs et d'employeurs et de renforcer la lutte contre la stigmatisation et la discrimination qui frappent les personnes vivant avec le VIH ou affectées par le VIH dans le monde du travail d'aujourd'hui. Ainsi, la stratégie proposée restera fondée sur une approche multisectorielle et, de portée plus large, elle produira plus d'effets.
5. En juin 2019, la Conférence internationale du Travail a adopté la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, dans laquelle elle a affirmé que «l'OIT [devait] consacrer ses efforts à: [...] parvenir à l'égalité de chances et de traitement dans le monde du travail pour les personnes handicapées ainsi que pour les autres personnes en situation de

¹ Voir documents [GB.313/POL/2](#) et [GB.322/POL/3\(Rev.\)](#).

² Voir document [GB.326/POL/3](#).

³ ONUSIDA: *Mise à jour des données mondiales du sida 2018 – Un long chemin reste à parcourir – Comblent les écarts, rompre les barrières, réparer les injustices* (Genève, 2018), p. 4.

⁴ Loc. cit.

vulnérabilité»⁵. Ceux qui vivent avec le VIH ou sont affectés par le VIH appartiennent à cette dernière catégorie de personnes. La discrimination liée au VIH en matière d'accès à l'emploi ou de maintien dans l'emploi reste répandue.

Agir maintenant et sans complaisance face à l'évolution constante de l'épidémie de VIH et de sida

6. En 2018, 1,7 million de personnes sont devenues séropositives, 37,9 millions de personnes vivaient avec le VIH et 770 000 personnes sont décédées de maladies liées au sida. Bien que les données récemment actualisées de l'épidémie montrent que des progrès encourageants ont été accomplis dans certaines régions, y compris dans les pays d'Afrique orientale et australe, qui sont les plus touchés, le nombre de nouvelles infections à VIH est en hausse en Europe de l'Est et en Asie centrale (29 pour cent), au Moyen-Orient et en Afrique du Nord (10 pour cent) et en Amérique latine (7 pour cent). En outre, l'épidémie frappe toujours davantage les jeunes femmes: la probabilité qu'elles deviennent séropositives est de 60 pour cent supérieure à celle des jeunes hommes⁶. C'est chez les jeunes femmes d'Afrique subsaharienne que les nouvelles infections sont les plus nombreuses⁷.
7. Les conséquences du VIH et du sida pour le monde du travail sont considérables, tant pour les individus que pour les entreprises et le secteur public. Le nombre de travailleurs vivant avec le VIH est passé de 22,5 millions en 2005 à 26,6 millions en 2015, et devrait selon les projections continuer d'augmenter jusqu'à frôler les 30 millions en 2020⁸. L'on estime qu'en 2020, 500 000 travailleurs âgés de 15 ans et plus décéderont du sida⁹. Ces décès sont presque tous évitables. Ce sont les travailleurs en fin de trentaine, au plus fort de leur vie active, qui connaissent le taux de mortalité le plus élevé.
8. La majorité des individus vivant avec le VIH ou affectés par le VIH travaillent, mais n'ont pas tous un accès équitable et ininterrompu aux traitements qui peuvent leur sauver la vie. Certains, des hommes pour la plupart, ignorent leur statut VIH, car ils n'ont pas accès aux services de dépistage, ne se font pas dépister de peur d'être victimes de discrimination, ou ne savent tout simplement pas qu'ils sont exposés. Quant aux femmes, les services liés au VIH leur sont souvent proposés à l'occasion d'examen de santé effectués pendant la grossesse. Le déni est aussi un risque pour les individus et les familles, car il entraîne un diagnostic tardif susceptible d'avoir des répercussions sur l'espérance de vie et la main-d'œuvre et peut conduire à une transmission du virus. Les informations sur le VIH sont largement diffusées, mais ne parviennent pas toujours aux publics ciblés, et la désinformation et les mythes sont difficiles à combattre. Dans de nombreux pays, des appels se font entendre pour qu'une place centrale soit à nouveau accordée à la prévention du VIH.

⁵ [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#), partie II A) viii).

⁶ ONUSIDA: *Global AIDS update 2019 – Communities at the centre* (Genève, 2019) (non disponible en français).

⁷ ONUSIDA: *Women and HIV – A spotlight on adolescent girls and young women* (Genève, 2019) (non disponible en français).

⁸ BIT: *The impact of HIV and AIDS on the world of work: Global estimates* (Genève, 2018), p. xii (résumé disponible en français).

⁹ *Ibid.*, p. xiv.

9. Par ailleurs, des études récentes montrent que le VIH a des répercussions importantes en matière de soins et services à la personne, rémunérés ou non. Les soins et les tâches domestiques supplémentaires qui échoient aux membres des foyers dans lesquels des personnes vivent avec le VIH représentent une lourde charge. En 2020, environ 140 000 enfants assumeront ce type de tâches dans les foyers touchés par le sida, avec des conséquences similaires au travail des enfants, et les soins et services à la personne non rémunérés, le plus souvent assurés par les femmes, représenteront 50 000 nouveaux équivalents temps plein¹⁰. Cette répartition inéquitable de la charge du soin aggrave les inégalités entre hommes et femmes sur le marché du travail et en matière de possibilités d'éducation¹¹. De plus, cela pousse les femmes vers l'économie informelle, les empêche d'accéder à un revenu décent et à une couverture sociale et médicale, entretient la pauvreté et contribue à l'absence de perspectives. Pour remédier à cette situation, la main-d'œuvre rémunérée du secteur de la santé doit être étoffée pour que les informations sur le VIH, le dépistage et les traitements soient plus accessibles et que les personnes vivant avec le virus soient prises en charge.
10. De surcroît, de nouvelles problématiques apparaissent en ce qui concerne l'acquisition du VIH. Par exemple, la recherche commence à peine à se pencher sur l'infection à VIH ou les diagnostics tardifs d'infection à VIH chez les adultes de plus de 50 ans. Selon une étude récemment menée en Europe, le mode de transmission chez les adultes plus âgés est principalement hétérosexuel, et davantage d'hommes que de femmes deviennent séropositifs passé un certain âge¹². Dans le même temps, on comprend de mieux en mieux la co-infection par la tuberculose et le VIH. La tuberculose est hautement transmissible, y compris sur le lieu de travail. L'on estime que le risque de la développer est 16 à 27 fois plus important chez les personnes vivant avec le VIH¹³. L'OIT peut contribuer à apporter des réponses, notamment par la diffusion d'informations, l'organisation d'activités de dépistage et un appui aux efforts déployés par d'autres acteurs.
11. Grâce aux traitements antirétroviraux, les personnes vivant avec le VIH peuvent travailler normalement, ce qui constitue un progrès énorme. Il est essentiel d'assurer la poursuite des traitements et des soins et d'adopter et d'étendre des dispositifs qui permettent aux travailleurs vivant avec le VIH de maintenir leur productivité, de bénéficier plus facilement d'aménagements raisonnables et d'améliorer leur bien-être. Il semble exister une corrélation positive entre emploi et suivi des traitements¹⁴, ce qui confirme le rôle important du travail décent dans la lutte contre le sida.

¹⁰ Ibid, p. 43.

¹¹ U. Cattaneo; M. Licata; M. Montefiori: *The impact of HIV on care work and the care workforce* (Genève, BIT, 2019) (à paraître).

¹² L. Tavoschi, J. Gomes Dias et A. Pharris, pour le réseau Union européenne/Espace économique européen de surveillance du VIH, «New HIV diagnoses among adults aged 50 years or older in 31 European countries, 2004-15: an analysis of surveillance data», dans *The Lancet HIV*, Vol. 4, N° 11, Nov. 2017, pp. 514-521 (non disponible en français).

¹³ OMS: [Tuberculose et VIH](#).

¹⁴ BIT: *The impact of employment on HIV treatment adherence* (Genève, 2013) (non disponible en français).

Intensifier l'action de l'OIT face au VIH et au sida dans le monde du travail: contexte et raison d'être

12. Le rôle des mandants tripartites de l'OIT est essentiel pour agir face au sida de manière globale et efficace. Les mandants se sont très tôt mobilisés pour rejoindre la riposte au VIH et au sida. De nombreux gouvernements ont adopté des lois et des politiques relatives au VIH et au sida dans le monde du travail. Les organisations d'employeurs et les entreprises se sont emparées de la question et ont démontré qu'il était utile de compléter les programmes nationaux sur le VIH et le sida par des programmes concernant le sida sur le lieu de travail. Les organisations de travailleurs ont pris une part active aux campagnes de renforcement des capacités et de sensibilisation en vue de diffuser des connaissances et des outils sur le VIH et le sida.
13. Les organisations d'employeurs et de travailleurs, ainsi que les gouvernements, ont, dans de nombreux pays, mené une action résolue en faveur du conseil et du dépistage volontaires et confidentiels au travail (voir l'initiative VCT@WORK), et leurs représentants ont personnellement pris part à des actions de dépistage. L'initiative VCT@WORK a permis à plus de 5 millions de travailleurs de bénéficier, sur une base volontaire et confidentielle, d'informations sur le VIH et d'un dépistage. Cent mille travailleurs séropositifs ont été orientés vers des services de traitement. Les autotests de dépistage étant aujourd'hui plus accessibles, VCT@WORK expérimente une approche adaptée qui tient compte de cette nouvelle donne. En outre, les programmes d'autonomisation économique développés par l'OIT se sont révélés efficaces pour lutter contre les risques d'infection au VIH et atténuer les effets du sida.
14. L'approche fondée sur les droits qu'a adoptée l'OIT concernant le VIH est consacrée dans la recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010. Cette dernière constitue un cadre international unique qui permet de faire face aux enjeux auxquels sont confrontés les travailleurs et les employeurs dans le contexte du VIH. Elle énonce des principes fondamentaux: égalité hommes-femmes, milieu de travail exempt de discrimination, confidentialité des données relatives à la santé, protection sociale, lieu de travail sain. Elle promeut le dialogue social comme moyen de renforcer la coopération tripartite en appui des ripostes multisectorielles nationales au VIH et au sida. Enfin, elle préconise l'élaboration de politiques et de programmes tripartites nationaux sur le lieu de travail en vue de résoudre les problèmes qui se posent.
15. En tant qu'organisme coparrainant, l'OIT a participé à la conception du programme ONUSIDA en veillant à ce qu'il s'appuie sur les synergies existantes et la gouvernance commune au sein des Nations Unies pour apporter une réponse multisectorielle et traiter la problématique du VIH et du sida de manière globale et au niveau des pays. Dans le cadre de la division du travail de l'ONUSIDA, l'OIT et le Programme alimentaire mondial sont coresponsables des questions relatives à la protection sociale et au VIH. A partir d'une ambition et d'une stratégie communes, et sur la base du Cadre unifié du budget, des résultats et des responsabilités, les 11 organismes des Nations Unies concernés, avec le concours du secrétariat de l'ONUSIDA, déploient de concert des programmes fondés sur des priorités par pays définies avec un large éventail de partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux, notamment des organisations de personnes vivant avec le VIH. L'approche de l'ONUSIDA est antérieure à la réforme du système des Nations Unies et peut être considérée comme un modèle sur les plans de la collaboration, des synergies, de la responsabilisation et de la communication, autant d'aspects qui sont des objectifs fondamentaux de la réforme du système des Nations Unies.

16. Ce coparrainage, ainsi que la sensibilisation, l'appui et les ressources qu'il implique, a permis à l'OIT de mettre en œuvre des programmes concernant le VIH dans le monde du travail, principalement dans les pays lourdement touchés par le virus, mais aussi dans les pays où il existe des points d'entrée stratégiques dans le monde du travail. Les programmes sont élaborés avec les mandants tripartites. Les autres acteurs concernés, tels que les institutions et organismes nationaux compétents sur les questions du VIH et du sida et les organisations de personnes vivant avec le VIH, sont aussi des partenaires essentiels. Les programmes concernant le VIH mis en place sur le lieu de travail complètent les programmes et politiques de santé publique et permettent au monde du travail de jouer un rôle important dans l'élaboration de la riposte nationale au VIH et au sida. Du fait de la diminution soudaine et importante des financements accordés à l'ONUSIDA en 2016, l'OIT est moins présente dans les pays sur les questions spécifiques au VIH. Elle continue cependant à œuvrer dans ce domaine en faisant du VIH une composante d'autres projets et de son action sur d'autres sujets. Toutefois, il est nécessaire et largement possible d'accroître l'envergure des activités relatives au VIH dans le contexte actuel.
17. L'accent mis au niveau mondial sur le traitement du VIH a entraîné un redéploiement des ressources et des stratégies au détriment de la prévention, notamment la lutte contre les causes sous-jacentes de l'épidémie et la promotion de l'autonomisation économique des travailleurs laissés pour compte, ce qui se traduit par une augmentation des nouvelles infections. Tant le traitement du VIH que sa prévention sont essentiels pour promouvoir l'égalité des chances et le travail décent pour tous. Certaines questions méritent qu'on leur accorde une attention plus grande: prévention du VIH chez les jeunes travailleurs qui sont particulièrement exposés; discrimination liée au VIH en droit et dans la pratique; violence et harcèlement à l'encontre des travailleurs vivant avec le VIH ou affectés par le virus; inégalité d'accès à l'emploi pour les personnes vivant avec le VIH; communication des résultats de dépistage des travailleurs aux employeurs et autres parties; couverture insuffisante des travailleurs des zones isolées (notamment les zones rurales), des travailleurs de l'économie informelle et des travailleurs migrants par les services liés au VIH; exposition professionnelle au VIH et aux maladies transmissibles liées au VIH, comme la tuberculose, dans les professions à risque.

Éléments de la stratégie actualisée de l'OIT: étendre le rayon d'action

18. Dans ce contexte, l'OIT se doit d'adapter sa stratégie afin que le Bureau puisse aider plus efficacement les mandants tripartites à faire face à des difficultés nouvelles et persistantes, à améliorer la riposte au VIH et au sida dans le monde du travail, dans l'espoir de mettre fin à l'épidémie de sida d'ici à 2030. La stratégie proposée met à profit la stratégie de 2012 et les orientations complémentaires données par le Conseil d'administration en 2014 et 2016. Elle s'inspire en outre de la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail ainsi que du programme de travail et du cadre de résultats proposés pour 2020-21, et notamment du résultat 6 intitulé «L'égalité des genres et l'égalité de chances et de traitement pour tous dans le monde du travail», entre autres résultats¹⁵. La mise en œuvre au niveau des pays sera

¹⁵ Résultat 1: Des mandants tripartites forts et un dialogue social influent et inclusif; résultat 2: Des normes internationales du travail et un système de contrôle efficace et faisant autorité; résultat 4: Des entreprises durables pour créer des emplois et pour promouvoir l'innovation et le travail décent; résultat 5: Des compétences et un apprentissage tout au long de la vie afin de faciliter l'accès au marché du travail et les transitions professionnelles; résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail; et résultat 8: Une protection sociale complète et durable pour tous.

conforme aux plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable et aux programmes par pays de promotion du travail décent de l'OIT.

19. Les informations et enseignements tirés des programmes menés dans des pays prioritaires, qui émanent de l'OIT et l'ONUSIDA, ont mis évidence la diversité des contextes et des priorités selon les pays et éclairé l'élaboration de la stratégie proposée. De par leur nature intégrée, les actions menées dans le cadre de la stratégie exigent une étroite collaboration entre les départements du BIT, entre le siège et le terrain et avec le Centre international de formation de l'OIT, Turin.
20. Avec le concours des mandants tripartites, le Bureau entend concentrer ses efforts sur les jeunes travailleurs, les travailleurs qui courent un plus grand risque d'infection à VIH et ceux qui sont exposés à la violence et au harcèlement. Le Bureau se propose en outre de poursuivre son travail dans les domaines essentiels que sont la défense du droit des travailleurs à la non-discrimination, l'égalité entre hommes et femmes, la protection sociale, la sécurité et la santé au travail et l'emploi, tout en favorisant le dialogue social et le renforcement des capacités des employeurs, des travailleurs et des fonctionnaires, en particulier des inspecteurs du travail.
21. L'action de l'OIT en matière de VIH et de sida continuera de s'inspirer de la recommandation n° 200, ainsi que de la récente convention n° 190 sur la violence et le harcèlement, 2019, et de la recommandation n° 206 sur la violence et le harcèlement, 2019, qui l'accompagne. La convention n° 190 reconnaît l'existence de groupes qui sont touchés de manière disproportionnée par la violence et le harcèlement; il convient de noter que la discrimination liée au VIH est omniprésente et se manifeste aussi sous forme de violence et de harcèlement. Les travaux en cours sur la convention n° 111 concernant la discrimination (emploi et profession), 1958, porteront également sur le VIH et le sida, puisque le statut VIH réel ou supposé est de plus en plus reconnu comme un motif supplémentaire de discrimination au regard de cette convention¹⁶. Par ailleurs, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a mentionné le VIH dans ses commentaires sur l'application d'autres normes internationales du travail, parmi lesquelles la convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants, 1999, la convention n° 97 sur les travailleurs migrants (révisée), 1949, et la recommandation n° 202 sur les socles de protection sociale, 2012, qui revêtent une importance particulière à cet égard.
22. Le BIT apportera son appui aux mandants des pays en situation difficile qui en feront la demande en Afrique, en Asie, dans les Amériques et en Europe¹⁷ et dans d'autres pays où il existe des points d'entrée stratégiques. Pour garantir le succès de la riposte à l'épidémie de VIH, toutes les interventions associeront les partenaires sociaux et les organisations de personnes vivant avec le VIH et favoriseront l'égalité entre hommes et femmes.
23. La stratégie proposée s'appuiera en outre sur des initiatives de mobilisation des ressources et des partenariats, au sein de l'ONU et au-delà.

¹⁶ BIT: *Donner un visage humain à la mondialisation*, rapport III (partie 1B), Rapport de la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations, Conférence internationale du Travail, 101^e session, 2012.

¹⁷ Les pays définis comme prioritaires par l'ONUSIDA dans lesquels les actions contre le VIH et le sida donnent le plus de résultats.

Stratégie à deux volets

24. La stratégie actualisée comporte deux volets. Le premier porte essentiellement sur la promotion des droits, le renforcement des capacités des mandants de l'OIT en matière de VIH et la fourniture d'informations et de services liés au VIH accessibles à tous sur le lieu de travail ou à proximité. Elle consiste notamment à promouvoir et à protéger les droits fondamentaux au travail, notamment en garantissant l'égalité et la non-discrimination indépendamment du statut VIH, à prévenir la violence et le harcèlement et à y remédier, ainsi qu'à promouvoir l'emploi des travailleurs affectés par le VIH ou risquant de contracter le virus. Les travailleurs qui disposent d'informations sur le VIH, qui connaissent leurs droits et qui sont autonomes du point de vue économique, ont davantage de poids lorsqu'il s'agit de refuser des rapports sexuels non protégés, de contester des pratiques de recrutement et d'emploi déloyales et de prévenir la violence et le harcèlement fondés sur le genre ou liés au VIH.
25. Le second volet traite de la prise en compte du VIH dans les domaines concernés, le but étant d'étendre la portée de la prévention, des soins, de l'information et de l'action en matière de VIH à un plus grand nombre de bénéficiaires et de tirer parti des ressources de l'OIT.

Appui spécifique en matière de VIH

26. L'appui spécifique en matière de VIH sera apporté ou renforcé grâce à des mesures et des programmes conçus en concertation avec les mandants tripartites nationaux et les acteurs nationaux s'occupant du VIH et du sida et qui viseront à :
- renforcer les capacités des responsables du secteur public et celles des organisations d'employeurs et de travailleurs afin de leur permettre de mieux mettre en œuvre la recommandation n° 200, de faire mieux comprendre les questions liées au VIH et les droits au travail et de lutter contre la discrimination à l'égard des travailleurs vivant avec le VIH ou affectés par ce virus. Les programmes et mesures envisagés aborderont la violence, le harcèlement et la discrimination intersectionnels afin d'y remédier et de trouver des solutions qui se renforcent mutuellement, notamment par la consolidation ou l'actualisation des politiques et programmes sur le lieu de travail;
 - soutenir des programmes de sensibilisation élargis dans le but de fournir des informations sur le VIH et des services de conseil et de dépistage volontaires et confidentiels (voir l'initiative VCT@WORK) à un plus grand nombre de travailleurs, y compris en les orientant vers des services de traitement, le cas échéant, l'accent étant mis sur les hommes ne bénéficiant pas d'une couverture adéquate, les travailleurs de l'économie informelle ou des zones rurales et les jeunes des deux sexes. Les services de prise en charge du VIH sur le lieu de travail sont essentiels pour les personnes travaillant dans des zones éloignées des services de santé publique ou rencontrant des difficultés pour y accéder. Dans de telles situations, il est possible de recourir à des formes innovantes de dépistage telles que l'autotest de dépistage, le dépistage de nuit dans les milieux à haut risque, et les programmes de lutte contre le VIH ciblant les secteurs dans lesquels les travailleurs dont le comportement ou l'emploi peut les exposer au risque de transmission du VIH (santé, transport, mines, etc.). Des efforts doivent par ailleurs être faits pour garantir la stricte confidentialité des tests de dépistage du VIH dans les pays où ce problème se pose toujours;
 - soutenir et encourager, grâce au dialogue social, des mesures visant à éliminer la stigmatisation et la discrimination liées au VIH sur le lieu de travail et à répondre aux besoins des personnes vivant avec le VIH et des personnes présentant un risque plus élevé d'exposition au virus, telles que les personnes en situation de handicap, les

peuples autochtones et tribaux, les lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI), les travailleurs migrants et les jeunes femmes. Ces mesures peuvent notamment consister à faciliter l'accès à l'emploi des personnes vivant avec le VIH et travaillant dans l'économie informelle par l'autonomisation économique, l'entrepreneuriat, le développement des compétences et les services aux entreprises;

- favoriser la création de partenariats tripartites au niveau national pour lancer des campagnes de prévention du VIH dans le monde du travail, en coordination avec les institutions nationales compétentes, les organisations de personnes vivant avec le VIH et les coparrainants de l'ONUSIDA;
- concevoir ou adapter les outils de l'OIT en matière de VIH à l'intention des jeunes travailleurs, des travailleurs des zones rurales et d'autres groupes cibles de travailleurs et faire en sorte que ces outils soient disponibles dans plusieurs langues et sous des formes diverses pour les personnes ayant des besoins spéciaux.

Prise en compte du VIH dans d'autres domaines d'action

27. La prévention du VIH et les informations sur le virus, ainsi que les services et programmes de riposte au virus, seront pris en compte dans d'autres domaines d'activité et projets de l'OIT afin de permettre des approches plus inclusives et de sensibiliser un plus grand nombre de mandants tripartites de l'Organisation et d'individus. Cette prise en compte, qui existe déjà, pourra encore être renforcée dans les domaines suivants:

- Les cadres de protection sociale qui permettent de développer ou d'étendre les services et programmes de riposte au VIH au bénéfice d'un plus grand nombre de personnes vivant avec le VIH ou affectées par ce virus ou le sida, notamment les travailleurs de l'économie informelle.
- Les mesures de riposte au VIH dans le secteur des soins et services à la personne, notamment pour alléger la charge de travail des aidants non rémunérés, entre autres grâce à la technologie, et garantir un accès à des services de soins appropriés.
- Les activités de sensibilisation, de formation et d'appui menées dans le cadre de la riposte au VIH se rapportant à la convention n° 190 et à la recommandation n° 206; le dialogue social aux fins d'élaborer des cadres stratégiques, législatifs et réglementaires qui soient dotés de mécanismes permettant de s'attaquer aux causes et facteurs déterminants de la violence et du harcèlement au travail, et des mesures pour lutter contre les inégalités de genre et l'intolérance à la diversité au travail; les directives destinées à protéger les droits des travailleurs et à fournir un soutien psychosocial, des soins et des moyens de recours, notamment aux travailleurs vivant avec le VIH.
- L'application des normes internationales du travail relatives à l'égalité des sexes et à l'égalité des chances, au travail domestique, à la protection de la maternité, et l'application des normes sectorielles dans le but d'améliorer la prévention du VIH à grande échelle et l'accès aux services, y compris la prévention de la transmission du virus de la mère à l'enfant; la formation des inspecteurs du travail et autres responsables et organismes compétents.
- Les programmes visant à lutter contre la stigmatisation et la discrimination sur le lieu de travail, susceptibles de bénéficier aux personnes vivant avec le VIH, notamment les personnes LGBTI. Cela revêt une importance particulière dans les pays où les programmes de prévention et de prise en charge du VIH ne concernent pas les personnes LGBTI, qui restent encore marginalisées.

- Les programmes de sécurité et de santé au travail et les programmes de promotion du bien-être ou de la santé destinés aux travailleurs sur leur lieu de travail, qui peuvent comprendre des services liés au VIH et à la tuberculose et s'inscrivent dans le cadre de vastes campagnes sanitaires pour faire face aux risques de co-infection.
- Les programmes et projets destinés aux travailleurs mobiles et migrants pour qui l'accès aux informations, aux services et au traitement en matière de VIH et de sida comporte de nombreux obstacles.

Outils de connaissance, de sensibilisation et de formation

28. L'épidémie de VIH pose constamment de nouvelles problématiques. Il est donc nécessaire de générer des connaissances fondées sur des données probantes pour orienter et soutenir la riposte. Le Bureau entreprendra des travaux de recherche sur la stigmatisation et la discrimination liées au VIH dans l'emploi afin de traduire le problème en chiffres et de mieux le comprendre et d'appuyer l'élaboration de politiques et de mesures pour y remédier efficacement. Les études sur l'impact de l'infection à VIH sur les adultes âgés de plus de 50 ans permettront d'orienter l'action menée dans le monde du travail, car nombre de ces personnes font toujours partie de la population active et il est possible de leur venir en aide grâce à des programmes d'information et de dépistage du VIH sur le lieu de travail. Les nouveaux outils permettront de donner un nouvel élan aux campagnes d'information et de prévention du VIH, d'atteindre les jeunes générations, d'apporter un soutien aux mandants et aux travailleurs, en particulier dans les régions reculées, et seront accessibles après les heures de travail. Les nouveaux outils, adaptés aux besoins nationaux, consisteront notamment en des applications numériques, des vidéos et des produits qui seront des sources d'information et des moyens de formation complémentaires des formations et des directives habituelles.

Partenariats

29. L'OIT reçoit des fonds de l'ONUSIDA à l'appui de ses activités dans les pays prioritaires où l'Organisation s'emploie activement à la réalisation des résultats des programmes par pays et des objectifs communs des Nations Unies. Au niveau national, le financement de l'ONUSIDA offre un appui supplémentaire sur le terrain. L'OIT entretient également des relations privilégiées avec les dix autres coparrainants de l'ONUSIDA¹⁸, avec lesquels elle collabore étroitement dans les pays et à l'échelle mondiale.
30. Outre ce partenariat essentiel, l'OIT entend saisir de nouvelles opportunités de mobilisation de ressources et de partenariats au niveau tant national que mondial, au sein du système des Nations Unies et au-delà, afin de tirer parti du soutien stratégique et financier fourni par l'ONUSIDA et d'en élargir la portée.
31. En concertation avec le Département des partenariats et de l'appui aux programmes extérieurs, le Département des normes internationales du travail, le Bureau des activités pour

¹⁸ A savoir le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme alimentaire mondial (PAM), l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et la Banque mondiale.

les employeurs, le Bureau des activités pour les travailleurs et le Département de la coopération multilatérale, le Bureau facilitera les partenariats entre les mandants de l'OIT et les réseaux d'entreprises en matière de santé et de VIH, et avec d'autres partenaires concernés.

32. Le Bureau se propose de donner une nouvelle impulsion à ses relations avec le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme et de développer les partenariats public-privé afin d'accroître les ressources extrabudgétaires, de mieux répondre aux besoins des mandants tripartites de l'OIT et de poursuivre et d'amplifier les activités menées au niveau national.

Voie à suivre

33. Le Bureau entend s'appuyer sur les différents éléments de la stratégie afin que l'OIT adopte une approche cohérente aussi bien pour accompagner les mandants tripartites à relever les défis que posent le VIH et le sida que pour saisir les opportunités qu'offre le monde du travail. Les mesures prises dans le cadre de cette stratégie devraient aussi contribuer au suivi de l'Initiative sur les femmes au travail, à la mise en œuvre des normes du travail sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail, à la Stratégie de l'OIT concernant les droits des peuples autochtones dans le cadre du développement inclusif et durable, à la mise en œuvre par l'OIT de la stratégie des Nations Unies pour l'inclusion des personnes handicapées et de la stratégie de l'ONUSIDA.
34. Les interventions de l'OIT liées au VIH et au sida dans le monde du travail seront financées par le budget ordinaire ainsi que par des ressources extrabudgétaires.

Projet de décision

35. *Le Conseil d'administration demande au Directeur général de tenir compte de la stratégie pour une action de l'OIT en matière de VIH et de sida dans le monde du travail et des orientations données au cours des débats, dans l'exécution du programme et budget pour 2020-21, dans l'élaboration du prochain cadre stratégique et de futures propositions de programme et de budget et dans son action visant à faciliter la mise à disposition de ressources extrabudgétaires.*